

Services Techniques
GESTION DOMAINE PUBLIC
PP/CD/RR/YG/SA

N°55 C.S /2017

STATIONNEMENT – CIRCULATION

VIDE GRENIER

CHEMIN DE LA CAVALERIE

QUARTIER SAINT CLAUDE

LE DIMANCHE 03 SEPTEMBRE 2017

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, les articles R 411-8, L.411-1 et R 411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la demande du Comité des Fêtes de Saint Claude, en date du 28 juin 2017, arrivée au service Gestion du Domaine Public le 3 juillet 2017,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

CONSIDERANT

- Qu'il convient de régler l'organisation de cette manifestation afin de préserver le bon ordre et la sécurité publique, dans le quartier Saint Claude aux abords de la Gendarmerie et de la Mairie Annexe, **conformément aux prescriptions préfectorales relatives à l'état d'urgence – plan Vigipirate renforcé, demandées par les autorités compétentes afférentes à ce type de manifestation.**

CONSIDERANT

- Que pour permettre la tenue du Vide Grenier dans le quartier Saint Claude, et sur la section du Chemin de la Cavalerie, comprise entre le Chemin des Gardes et la Traverse de la Cavalerie (intersection avec l'Avenue Sidi Brahim, en sens unique longeant la Mairie Annexe), il y a lieu de modifier les sens de circulation des voiries annexes et permettre le désenclavement des riverains,
 - **CHEMIN DE LA CAVALERIE,**
 - **QUARTIER SAINT CLAUDE,**
- **LE DIMANCHE 03 SEPTEMBRE 2017, DE 05H00 A 20H00.**

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : LOCALISATION DE LA MANIFESTATION

Le Vide Grenier est autorisé à s'implanter sur le Chemin de la Cavalerie, section comprise entre le Chemin des Gardes et la Traverse de la Cavalerie (derrière la Mairie Annexe), **et ce de 05h00 à 20h00**, ainsi que tout l'espace public devant la Mairie Annexe de Saint Claude.

Les participants occuperont les emplacements attribués à cet effet par le Comité des Fêtes du Quartier St Claude et sous contrôle du Service Foires et Marchés de la Ville de Grasse, Monsieur BARBERIS, placier.

L'association organisatrice devra tenir un registre mentionnant le nom, le prénom, la qualité et le domicile des participants.

Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

ARTICLE II : CIRCULATION

La circulation des véhicules sera réglementée comme suit :

● Chemin de la Cavalerie, emprise Vide Grenier :

- La Circulation sera interdite seulement sur la section de voirie destinée au Vide Grenier et définie dans l'Article Premier (entre le Chemin des Gardes et la Traverse de la Cavalerie).

● Chemin de la Cavalerie, entre la Traverse de la Cavalerie et la Traverse Pharos (habituellement en double sens) :

- Sera instauré un sens unique pour permettre le désenclavement du quartier et l'accès aux propriétés riveraines.
- Le Sens Unique sera instauré comme suit :
- Avenue Sidi Brahim / Traverse de la Cavalerie (derrière la Mairie Annexe) -- Traverse Pharos via le Chemin de la Cavalerie.
- Une signalisation sera mise en place spécifiquement pour une lisibilité des actions, afin d'instaurer de fait un sens interdit à l'intersection du Chemin de la Cavalerie avec l'Impasse des Pins.

● Avenue Sidi BRAHIM et Chemin des Gardes :

- Ces deux voiries restent à double sens de circulation.

● LE DIMANCHE 03 SEPTEMBRE 2017, DE 05H00 A 20H00.

ARTICLE III : STATIONNEMENT

1°) Le stationnement sera interdit sur l'emprise destinée au Vide Grenier :

● Chemin de la Cavalerie, seulement sur la et devant la Mairie Annexe :

Section concernée par l'implantation du Vide Grenier (entre le Chemin des Gardes et la Traverse de la Cavalerie (derrière la Mairie Annexe).

2°) Le stationnement reste libre sur toutes les autres voiries : Pharos, Impasse des Pins, Cavalerie, pour :

- les exposants,
- le public,
- les riverains.

● Chemin des Gardes

Le Stationnement sera toléré pendant le Vide Grenier :

Sans toutefois gêner et occulter les accès aux propriétés riveraines et sans enclaver le secteur pour permettre le passage des Pompiers ou des services de sécurité.

DIVERS :

● Pour les exposants autorisés, le document devra être apposé sur le tableau de bord de leurs véhicules, bien en évidence.

● LE DIMANCHE 3 SEPTEMBRE 2017, DE 05H00 A 20H00.

ARTICLE IV :

Les véhicules en infraction ou gênant la circulation ou le bon déroulement de la manifestation seront enlevés et déposés en fourrière, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE V : **SIGNALISATION**

CHEMIN DE LA CAVALERIE : qui passe d'un double sens à un sens unique.

1°) La signalisation existante sera occultée pendant la durée de la manifestation (masquée). Elle sera retirée **immédiatement** après l'arrêt de la manifestation de manière à rendre le Chemin de la Cavalerie à son régime de police d'origine (double sens) et ne pas générer de l'insécurité (astreinte service proximité et cadre de vie ou Police Municipale).

2°) Un panneau de sens unique sera positionné à l'intersection **Traverse de la Cavalerie** (derrière la Mairie Annexe) / Chemin de la Cavalerie, avec « Rappels » sur tout le chemin de la Cavalerie.
Avec panonceau : De 05h00 à 20h00.

3°) Un panneau de **SENS INTERDIT** à l'intersection du Chemin de la Cavalerie avec l'Impasse des Pins.

CHEMIN DE LA CAVALERIE :

1°) PANNEAU ROUTE BARREE :

- Intersection Chemin des Gardes / Chemin de la Cavalerie devant la Gendarmerie mobile,

2°) PANNEAUX INTERDICTION DE TOURNER A GAUCHE :

- Sorties Résidence des Cybèles, Impasse des Pins, Lycée Professionnel De Croisset, Traverse de la Cavalerie (côté traverse Pharos),

3°) PANNEAUX INTERDICTION DE TOURNER A DROITE :

- intersection Traverse de la Cavalerie (derrière la Mairie Annexe) / Chemin de la Cavalerie,
- Pas de changement pour la Traverse Pharos qui reste à sens unique de circulation du Chemin de la Cavalerie vers le Chemin des Capucins.

ARTICLE VI : **SIGNALISATION D'INFORMATION - FLECHAGE**

• Pour signaler les lieux de stationnement public pour les visiteurs et l'accès à ces lieux par la Traverse de la Cavalerie :

- Position :

- Petit Giratoire de la Pharmacie vers l'Avenue Sidi Brahim et la Traverse de la Cavalerie,

ARTICLE VII : **COMMUNICATION**

Les organisateurs sont tenus d'effectuer une information auprès **des riverains** du secteur concerné par la manifestation pour les informer des désagréments possibles de la tenue de cet événementiel et des **aménagements retenus** pour l'accessibilité à leurs domiciles (Les Cybèles, les riverains de l'Impasse des Pins, du Chemin de la Cavalerie partie basse, des logements de fonction du Lycée Professionnel, de la Traverse Pharos).

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures pour se conformer aux exigences des services de secours afin d'assurer la sécurité des riverains, des exposants et des visiteurs.

ARTICLE VIII :

Des panneaux de signalisation de Police et d'encadrement de la manifestation seront mis en place par la Police Municipale et le service de la Direction de la Proximité et du Cadre de Vie, pour aviser les usagers.

Ils devront être impérativement retirés dès la fin de la manifestation afin de rendre lisible le régime de circulation affecté à chaque voirie dans son cadre normal (par la Police Municipale ou le service d'astreinte du service proximité et cadre de vie).

Il en sera de même avec la signalisation occultée pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE IX :

Cet arrêté n'exonère pas le Comité des fêtes de Saint Claude, organisateur du « VIDE GRENIER », d'obtenir toutes les autorisations réglementaires afférentes à ce type de manifestation.

ARTICLE X: SECURITE PUBLIQUE

Les barbecues à flammes sont strictement interdits sur la voie publique quelque soit le lieu.

La vente et l'usage de produits types bombes mousse, pétards,... sont interdits pendant toute la durée de la manifestation.

Les contrevenants se verront confisquer ces articles par la Police Nationale et la Police Municipale, toutes deux chargées du maintien de l'ordre et de la sécurité des biens et personnes, ainsi que le respect d'exécution du présent arrêté dans leur domaine respectif.

Les automobilistes et les piétons devront se conformer aux directives des services de sécurité et du service d'ordre mis en place par l'organisateur.

ARTICLE XI:

Toutes modifications apportées au présent arrêté par les organisateurs de l'événementiel devront en faire part au service Gestion du Domaine Public de la Ville de Grasse, afin que des mesures réglementaires liées à la sécurité et à la circulation puissent être prises.

ARTICLE XII : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE XIII :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le, **1 8 JUIL. 2017**

**Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO**



**L'Adjoint délégué
A la Gestion du Domaine Public,
A la Voirie, à la Circulation et au Stationnement**